

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-021

OBJET : AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE CRÉDIT MUTUEL (N°10278 00160 000200638 70)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de septembre ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu la délibération D/2026-017 du Conseil Municipal de TORCY en date du 7 avril accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'afin de se prémunir de besoins momentanés de trésorerie, importants par leurs montants, il est nécessaire à la collectivité d'augmenter le contrat conclu avec l'établissement bancaire du Crédit Mutuel, lui permettant de continuer à bénéficier de la ligne de trésorerie, commune à tous les budgets, d'un montant de 1 000 000,00€ à 1 500 000,00€ jusqu'au 30 juin 2027 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUGMENTER la ligne de trésorerie (n°10278 00160 000200638 70) conclue auprès de l'établissement bancaire du Crédit Mutuel (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Service des prêts aux collectivités – 4 Rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG CEDEX 9) de 1 000 000,00€ à 1 500 000,00€ selon les caractéristiques générales ci-dessous :

- Durée : jusqu'au 30 juin 2027.
- Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.9 point
- Fonctionnement : Autorisation de Crédit
- Disponibilités et remboursement : au gré de la collectivité, dès signature du contrat
- Commission Engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 500.00 €, payables à la signature du contrat.
- Intérêts : calculés au prorata temporis sommes utilisées / chaque fin de trimestre civil

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat afférent avec l'établissement bancaire du CREDIT MUTUEL (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Service des prêts aux collectivités – 4 Rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG CEDEX 9).

ARTICLE 3 : DE PROCEDER aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie conclu avec l'établissement bancaire du CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 22/09/2026.....

et publié, affiché ou

notifié le 22/09/2026.....

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE.